

# Conseil Municipal du 13 juin 2024

*L'an deux mil vingt-quatre,  
Le treize juin à vingt heures trente minutes :  
Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
À la Mairie de Miremont,  
Sous la présidence de M. BAURENS Serge, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2024*

*Secrétaire de séance : Sonia POBLE  
Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Catherine, RAMOS Jean-Louis, POBLE Sonia, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Mai, MEYER Gérald, FLORIVAL Guy, LAJUX Xavier, LAHCINI Yasmina, CALMEL Thomas, MINATEL Thierry.  
Absents excusés : CORET Alexandra, FRITZ Sandrine, BOUTCHAKKOUCHT Hafid  
Absents non excusés : DIDIER Éric, FEDOU Emmanuelle.  
Absents ayant donné pouvoir : COQUILLAT Laurence donne pouvoir à FLORIVAL Guy.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Sonia POBLE, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.*

## **Adoption PV Conseil du 02 Avril 2024**

*Le Conseil Municipal  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,  
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 avril 2024, après lecture de celui-ci,  
A l'unanimité des présents, **décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 Avril 2024.***

## **Adoption PV Conseil du 12 Avril 2024**

*Le Conseil Municipal  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,  
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2024, après lecture de celui-ci,  
A l'unanimité des présents, **décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Avril 2024.***

## **ORDRE DU JOUR - Session ordinaire**

### **A Délibérations :**

- 1- Avis Conseil Municipal – Demande autorisation environnementale relative au projet d'extension ZAC Lavigne Pompignal – Auterive Miremont.

- 2- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.
- 3- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.
- 4- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.
- 5- Approbation du montant des charges supplétives pour l'année 2023. CCBA – Commune de Miremont.
- 6- Tarifs repas cantine, enseignants et extérieurs.
- 7- Tarifs cantine – Repas du 3<sup>ème</sup> âge.
- 8- Tarifs portage des repas à domicile.
- 9- Tarifs location Mobil Home Saint Cyprien.
- 10- Tarifs location Mobil Home Audinac-Les-Bains.
- 11- Tarifs location des chapiteaux.
- 12- Tarifs location salle Polyvalente.
- 13- Tarifs location Salle des Fêtes.
- 14- Délibération concordante approuvant la mise en place d'un fonds de concours entre la CCBA et la Commune de Miremont – Financement travaux extension MSP de Miremont.
- 15- Demande de subvention auprès du département de la Haute-Garonne pour la pose de jeux d'enfants au Parc de Loisirs marie DIU.
- 16- Demande de subvention auprès du département de la Haute-Garonne pour l'aménagement et les plantations de la zone de loisirs.
- 17- Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'aménagement et les plantations de la zone de loisirs.
- 18- Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire – DM N°2 Virements de crédits.

***B Questions diverses :***

***La Séance est ouverte à 20h35.***

**DELIBERATIONS :**

**Délibérations :**

**1. Avis Conseil Municipal – Demande autorisation environnementale relative au projet d'extension ZAC Lavigne Pompignal – Auterive Miremont. (21/24)**

*(01/1306/2024 – Economie, Politique générale, Juridique)*

**Porteur de projet : Communauté de communes du Bassin Auterivain.**

La Communauté de Commune du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA), est gestionnaire de la Zone d'activité intercommunale LAVIGNE-POMPIGNAL. Cette zone s'étend sur le territoire des communes d'Auterive (partie Lavigne) et de MIREMONT (partie Pompignal).

On dénombre actuellement sur cette zone 116 entreprises dont les activités sont diverses (Industrie manufacturière / Construction / Services et action sociale / Commerce de détail et de gros / Transports / Stockage / Réparation automobile / Eau / Hébergement – restauration / Loisirs).

Toutefois, cette zone d'activités est aujourd'hui saturée, malgré l'aménagement deux dernières tranches en 2020 ayant permis la création de 22 lots (lotissements ERIS sur Miremont et ATHENA sur Auterive).

Par conséquent, la communauté de communes souhaite réaliser l'extension de sa zone d'activités existante par l'aménagement de deux nouveaux secteurs, l'un situé au nord de la zone Pompignal sur la commune de Miremont, l'autre situé sur Auterive au sud de la dernière tranche aménagée dénommée ATHENA.

Ainsi que le permettent les dispositions d'urbanisme, la réserve foncière concernée par cette extension sur la commune d'Auterive est destinée à l'accueil de nouveaux projets industriels et artisanaux ainsi que l'accueil d'un projet d'intérêt public, le futur centre aquatique intercommunal.

Le choix d'étendre la zone d'activités Lavigne/Pompignal entre dans le cadre des cinq principes fondateurs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Sud Toulousain de « fixer des activités et créer des emplois dans le territoire ».

La surface totale du périmètre de la zone d'activité Lavigne-Pompignal comprenant les futurs projets d'extension sera portée à 70,43 ha.

Chacune des tranches réalisées a fait l'objet en son temps d'un dossier réglementaire et a reçu une autorisation de travaux (récépissé de déclaration, permis, ...).

Néanmoins, compte tenu de la superficie actuelle de cette zone et dans le cadre des projets d'extension, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Garonne a mis en demeure la CCBA par arrêté préfectoral du 1er septembre 2020 de réaliser un dossier d'autorisation environnementale complet pour l'ensemble des tranches aménagées et restant à aménager sur sa zone d'activités.

Le dossier global d'autorisation a donc pour but de :

- régulariser la première zone aménagée (Tranche n°1 – Héra sur Miremont, antérieure à la loi sur l'eau) n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation administrative avant le 31/12/2006 au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement (procédure dite de reconnaissance d'antériorité),
- de régulariser l'ensemble des autres zones aménagées régulièrement déclarées qui, compte tenu de la surface globale des zones d'activités, auraient dû faire l'objet d'une demande d'autorisation dès lors que la superficie aménagée cumulée dépassait les 20 ha
- de réaliser la demande d'autorisation environnementale pour le projet de centre aquatique.

La procédure d'autorisation environnementale prévoit la réalisation par le porteur de projet d'une enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Ladite enquête est ouverte durant 34 jours consécutifs du mercredi 22 mai 2024 à 9h au lundi 24 juin 2024 à 17h.

Les conseils municipaux des communes d'Auterive et de Miremont, sur le territoire desquelles se trouve le projet d'extension de la zone d'activité, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée dès le début de l'enquête publique.

Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 14 voix pour, 0 voix contre :

**Emet un Avis FAVORABLE sur cette demande d'autorisation.**

## **2. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet. (22/24)**

*(02/1306/2024 – Personnel Communal)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'accroissement d'activité, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Monsieur le maire propose donc aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre :

**Décide** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

- Le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Il sera chargé des fonctions de responsable de la restauration scolaire, de l'encadrement de l'équipe de cuisine, et de l'encadrement de l'équipe d'entretien affectée au service restauration.
- La rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

**Mandate** Monsieur le Maire à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

**Charge** ce dernier de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2024 de la commune de Miremont.

## **3. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet. (23/24)**

*(03/1306/2024 – Personnel Communal)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'accroissement d'activité, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Monsieur le maire propose donc aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à compter du 24 octobre 2024.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre :

**Décide** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 24 octobre 2024,

- Le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent pour l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.
- La rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

**Mandate** Monsieur le Maire à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,  
**Charge** ce dernier de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2024 de la commune de Miremont.

#### **4. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité. (24/24)**

*(04/1306/2024 – Personnel Communal)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer les services de l'Agence Postale Communale et du secrétariat de la mairie. Ces tâches spécifiques ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 18/06/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 32/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent administratif polyvalent, agence postale communale et secrétariat de la mairie.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent, agence postale communale et secrétariat de mairie suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32/35<sup>ème</sup>, à compter du 18/06/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 369, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2024.

#### **5. Approbation du montant des charges supplétives pour l'année 2023. CCBA – Commune de Miremont. (25/24)**

*(05/1306/2024 – Scolaire et Périscolaire)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les syndicats et les communes concernées par une mise à disposition de locaux, services et personnels pour le fonctionnement du service petite enfance, enfance, jeunesse sont liés à la CCBA par une convention qui détermine les modalités de mise à disposition et le montant des charges supplétives à rembourser par la CCBA.

Le conseil municipal de Miremont, par délibération N°59/21 en date du 13 septembre 2021, a approuvé l'actualisation de la convention type pour la mise à disposition de bâtiment, de service et de personnel, ainsi que les modalités de calcul des charges supplétives qui sont versées à la commune par la CCBA pour compenser ces mises à disposition.

Cette convention prévoit que la Communauté de Communes et les communes délibèrent chaque année pour approuver l'annexe 4 de ladite convention qui détermine le montant des charges supplétives à reverser.

Il convient par conséquent que le conseil municipal approuve le montant des charges supplétives qui sera reversé à la commune par la CCBA pour l'année 2023

au titre des données de l'année 2022. Le paiement par la CCBA interviendra après délibérations concordantes de la CCBA et du Conseil municipal, tel que précisé dans l'article 5 de la convention.

Le montant des charges supplétives à reverser par la CCBA à la commune de Miremont pour l'année 2022 a été estimée à 10 061,50 € et a été approuvé par délibération du conseil communautaire N°2024-17 en date du 19/03/2024.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre :  
**Approuve** le montant des charges supplétives à reverser par la CCBA à la Commune de Miremont pour l'année 2023 au titre de l'année 2022 tel que présenté dans l'annexe 4 jointe à la présente délibération pour un montant de 10 061,50 €.

**Mandate** Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à ce dossier

*Montant total des charges supplétives 2023 – Annexe 4  
(Annexe 05/1306/2024)*

## **6. Tarifs repas cantine, enseignants et extérieurs. (26/24)**

*(06/1306/2024 – Régie de recettes, d'avances et de cantine)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération N°35/21 en date du 27 mai 2021, les tarifs cantine à compter de la rentrée 2021-2022, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, avaient été fixés comme suit :

- Elèves domiciliés dans la commune : le prix du repas est de : 3.15€
- Elèves non domiciliés dans la commune : le prix du repas est de : 4.35€
- Enseignants et extérieurs (adultes) : le prix du repas est de : 5.25€

Il propose de revoir ces tarifs à la hausse à compter de septembre 2024 comme suit :

- Elèves domiciliés dans la commune : **le prix du repas est de : 3.30€**
- Elèves non domiciliés dans la commune : **le prix du repas est de : 4.60€**
- Enseignants et extérieurs (adultes) : **le prix du repas est de : 6.00€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre :

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,

**Dit** que ces tarifs seront modifiés dans le règlement intérieur cantine / garderie et qu'ils seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **7. Tarifs cantine – Repas du 3<sup>ème</sup> âge. (27/24)**

*(07/1306/2024 – Régie de recettes, d'avances et de cantine)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération N°37/21 en date du 27 mai 2021, les tarifs cantine pour le repas du Club du 3<sup>ème</sup> âge organisés à la cantine quelques samedis par an, avaient été fixés comme suit :

Prix du repas est de : 7.00 €

Il propose de revoir ces tarifs à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

**Prix du repas est de : 7.50 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre :

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,

**Dit** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **8. Tarifs portage des repas à domicile. (28/24)**

*(08/1306/2024 – Régie de recettes, d'avances et de cantine)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération N°36/21 en date du 27 mai 2021, les tarifs des portages des repas à domicile, avaient été fixés comme suit :

Prix du repas est de : 7.00 €

Il propose de revoir ces tarifs à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

**Prix du repas est de : 7.50 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre :

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,

**Dit** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **9. Tarifs location Mobil Home Saint Cyprien. (29/24)**

*(09/1306/2024 – Régie de recettes, d'avances et de cantine)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération N°19-19 en date du 15 avril 2019, les tarifs de location du Mobil Home situé à Saint Cyprien, avaient été fixés comme suit :

<b>Personnel communal, élus, CCAS :</b>	
<b>Haute saison (Du 01 juin au 15 septembre)</b>	<b>Basse saison (Du 16 septembre au 31 mai)</b>
220€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) 30€ la nuit	130€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) 20€ la nuit

<b>Extérieurs et Personnel intercommunal :</b>	
<b>Haute saison (Du 01 juin au 15 septembre)</b>	<b>Basse saison (Du 16 septembre au 31 mai)</b>
300€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) 45€ la nuit	210€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) 30€ la nuit

Il propose de revoir ces tarifs à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

<b>Personnel communal, élus, CCAS :</b>	
<b>Haute saison (Du 01 juin au 15 septembre)</b>	<b>Basse saison (Du 16 septembre au 31 mai)</b>
<b>250€</b> la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) <b>35€</b> la nuit	<b>150€</b> la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) <b>25€</b> la nuit

<b>Extérieurs et Personnel intercommunal :</b>	
<b>Haute saison (Du 01 juin au 15 septembre)</b>	<b>Basse saison (Du 16 septembre au 31 mai)</b>
<b>350€</b> la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) <b>50€</b> la nuit	<b>250€</b> la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) <b>35€</b> la nuit

Monsieur le Maire soumet ensuite le règlement relatif au Mobil Home.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre :  
**Approuve** les tarifs tels que mentionnés ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
**Approuve** le règlement du Mobil Home de Saint Cyprien annexé à la présente délibération,  
**Dit** que les sommes seront encaissées sur la Régie Recettes Diverses, compte N° 7083.

*Règlement du Mobil Home de Saint Cyprien  
(Annexe 09/1306/2024)*

## **10. Tarifs location Mobil Home Audinac-Les-Bains. (30/24)**

*(10/1306/2024 – Régie de recettes, d'avances et de cantine)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération N°20-19 en date du 15 avril 2019, les tarifs de location du Mobil Home situé à Audinac-Les-Bains, avaient été fixés comme suit :

<b>Personnel communal, élus, CCAS</b>	<b>Extérieurs et Personnel intercommunal</b>
<b>Haute saison (Du 01 Août au 31 Août)</b>	<b>Haute saison (Du 01 Août au 31 Août)</b>
190€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 2 personnes 200€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 4 personnes 210€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 6 personnes	215€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 2 personnes 225€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 4 personnes 235€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 6 personnes
<b>Moyenne saison (Du 01 Juin au 31 Juillet et du 01 septembre au 30 septembre)</b>	<b>Moyenne saison (Du 01 Juin au 31 Juillet et du 01 septembre au 30 septembre)</b>
160€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 2 personnes 170€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 4 personnes 180€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 6 personnes	185€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 2 personnes 195€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 4 personnes 205€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 6 personnes
<b>Basse saison (Du 01 Mars au 31 Mai et du 01 Octobre au 30 Novembre)</b>	<b>Basse saison (Du 01 Mars au 31 Mai et du 01 Octobre au 30 Novembre)</b>
145€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 2 personnes 155€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 4 personnes 165€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 6 personnes	170€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 2 personnes 180€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 4 personnes 190€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 6 personnes
20€ la nuit	25€ la nuit

Il propose de revoir ces tarifs à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

Personnel communal, élus, CCAS	Extérieurs et Personnel intercommunal
<b>Haute saison (Du 01 Août au 31 Août)</b>	<b>Haute saison (Du 01 Août au 31 Août)</b>
200€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 2 personnes 210€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 4 personnes 220€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 6 personnes	230€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 2 personnes 240€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 4 personnes 250€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 6 personnes
<b>Moyenne saison (Du 01 Juin au 31 Juillet et du 01 septembre au 30 septembre)</b>	<b>Moyenne saison (Du 01 Juin au 31 Juillet et du 01 septembre au 30 septembre)</b>
170€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 2 personnes 180€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 4 personnes 190€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 6 personnes	200€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 2 personnes 210€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 4 personnes 220€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 6 personnes
<b>Basse saison (Du 01 Mars au 31 Mai et du 01 Octobre au 30 Novembre)</b>	<b>Basse saison (Du 01 Mars au 31 Mai et du 01 Octobre au 30 Novembre)</b>
150€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 2 personnes 160€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 4 personnes 170€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 6 personnes	180€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 2 personnes 190€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 4 personnes 200€ la semaine (la semaine allant du samedi 13h au samedi suivant 12h) – 6 personnes
25€ la nuit	30€ la nuit

Monsieur le Maire soumet ensuite le règlement relatif au Mobil Home.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre :  
**Approuve** les tarifs tels que mentionnés ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
**Approuve** le règlement du Mobil Home de Audinac-Les-Bains annexé à la présente délibération,  
**Dit** que les sommes seront encaissées sur la Régie Recettes Diverses, compte N° 7083.

*Règlement du Mobil Home de Audinac-Les-Bains  
(Annexe 10/1306/2024)*

## **11. Tarifs location des Chapiteaux. (31/24)**

*(11/1306/2024 – Régie de recettes, d'avances et de cantine)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération N°71/13 en date du 12 septembre 2013, les tarifs de location des chapiteaux avaient été fixés comme suit :

Associations miremontaises : Prêt gratuit.

Particuliers (domiciliés à Miremont) : Location à 200,00 € pour un chapiteau et à 300,00 € pour les 2 chapiteaux  
(Montage et démontage inclus).

Particuliers (Extérieurs à Miremont) : Location à 250,00 € pour un chapiteau et à 350,00 € pour les 2 chapiteaux  
(Montage et démontage inclus).

Associations extérieures : Location à 200,00 € pour un chapiteau et à 300,00 € pour les 2 chapiteaux  
(Montage et démontage inclus).

Un chèque de caution sera demandé pour la location de ces chapiteaux :

1000,00 € pour la location d'1 chapiteau.

2000,00 € pour la location des 2 chapiteaux.

Il propose de revoir ces tarifs à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

Associations miremontaises : Prêt gratuit.

Particuliers (domiciliés à Miremont) : Location à 200,00 € pour un chapiteau et à 300,00 € pour les 2 chapiteaux

(Montage et démontage inclus).

Particuliers (Extérieurs à Miremont) : Location à 300,00 € pour un chapiteau et à 400,00 € pour les 2 chapiteaux

(Montage et démontage inclus).

Associations extérieures : Location à 200,00 € pour un chapiteau et à 300,00 € pour les 2 chapiteaux

(Montage et démontage inclus).

Un chèque de caution sera demandé pour la location de ces chapiteaux :

1000,00 € pour la location d'1 chapiteau.

2000,00 € pour la location des 2 chapiteaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre :

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,

**Dit** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Dit** que les sommes seront encaissées sur la Régie recettes Diverses, compte N°7083.

## **12. Tarifs location de la Salle Polyvalente. (32/24)**

*(12/1306/2024 – Régie de recettes, d'avances et de cantine)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération N°26/19 en date du 20 mai 2019, les tarifs de location de la Salle Polyvalente avaient été fixés comme suit :

### **LOCATION AUX PARTICULIERS :**

	Location de salle		OPTION	
			Caution	Sono
	Eté (du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre)	Hiver (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)		
<b>Miremont</b>	600.00 € 150.00 € nettoyage 750.00 €	700.00 € 150.00 € nettoyage 850.00 €	2 000.00 €	100.00 €
<b>Extérieur</b>	1 800.00 € 150.00 € nettoyage 1950.00 €	2 000.00€ 150.00 € nettoyage 2 150.00 €	2 000.00 €	100.00 €

### **LOCATION AUX PERSONNES MORALES :**

	Location de salle		OPTION	
			Caution	Sono
	Eté (du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre)	Hiver (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)		
<b>Miremont</b>	1 500.00 € 150.00 € nettoyage 1 650.00 €	1 600.00 € 150.00 € nettoyage 1 750.00 €	2 000.00 €	100.00 €
<b>Extérieur</b>	2 000.00 € 150.00 € nettoyage 2 150.00 €	2 200.00 € 150.00 € nettoyage 2 350.00 €	2 000.00 €	100.00 €

## ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Location de salle		OPTION	
		Caution	Sono
Eté (du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre)	Hiver (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)		
800.00 € 150.00 € nettoyage 950.00 €	900.00 € 150.00 € nettoyage 1 050.00 €	2 000.00€	100.00€

## PRÊT A TITRE GRACIEUX

Location de salle		OPTION	
		Caution	Sono
(du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)			
0.00 € 80.00 € nettoyage 80.00 €		0.00€	0.00€

Il propose de revoir ces tarifs à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

## LOCATION AUX PARTICULIERS :

	Location de salle		OPTION	
			Caution	Sono
	Eté (du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre)	Hiver (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)		
<b>Miremont</b>	<b>700.00 €</b> 150.00 € nettoyage <b>850.00 €</b>	800.00 € 150.00 € nettoyage <b>950.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Extérieur</b>	<b>1 900.00 €</b> 150.00 € nettoyage <b>2050.00 €</b>	<b>2 100.00€</b> 150.00 € nettoyage <b>2 250.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>100.00 €</b>

## LOCATION AUX PERSONNES MORALES :

	Location de salle		OPTION	
			Caution	Sono
	Eté (du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre)	Hiver (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)		
<b>Miremont</b>	<b>1 600.00 €</b> 150.00 € nettoyage <b>1 750.00 €</b>	<b>1 700.00 €</b> 150.00 € nettoyage <b>1 850.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Extérieur</b>	<b>2 100.00 €</b> 150.00 € nettoyage <b>2 250.00 €</b>	<b>2 300.00 €</b> 150.00 € nettoyage <b>2 450.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>100.00 €</b>

## ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Location de salle		OPTION	
		Caution	Sono
Eté (du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre)	Hiver (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)		
<b>900.00 €</b> 150.00 € nettoyage <b>1050.00 €</b>	<b>1000.00 €</b> 150.00 € nettoyage <b>1 150.00 €</b>	<b>2 000.00€</b>	<b>100.00€</b>

## PRÊT A TITRE GRACIEUX

Location de salle	OPTION	
	Caution	Sono
(du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)		
<b>0.00 €</b> 80.00 € nettoyage <b>80.00 €</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mr MINATEL Thierry) :

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,

**Dit** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Dit** que les sommes seront encaissées sur la Régie recettes Diverses, compte N°75888.

### **13. Tarifs location de la Salle des Fêtes. (33/24)**

*(13/1306/2024 – Régie de recettes, d'avances et de cantine)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération N°48/13 en date du 11 avril 2013, et par délibération N° 47/13 en date du 11 avril 2013, les tarifs de location de la Salle des Fêtes avaient été fixés comme suit :

	Location de la Salle (Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 Décembre)	Caution
Miremont	200,00 €	305,00 €
Extérieur	350,00 €	1000,00 €

Il propose de revoir ces tarifs à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

	Location de la Salle (Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 Décembre)	Caution
Miremont	<b>250,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
Extérieur	<b>400,00 €</b>	<b>1000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre :

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,

**Dit** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Dit** que les sommes seront encaissées sur la Régie recettes Diverses, compte N°75888.

### **14. Délibération concordante approuvant la mise en place d'un fonds de concours entre la CCBA et la Commune de Miremont – Financement travaux extension MSP de Miremont. (34/24)**

*(14/1306/2024 – Comptabilité - Subventions)*

Monsieur le Maire explique aux conseillers le principe de la délibération concordante :

La loi autorise les communautés de communes (Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT) à verser des subventions à leurs communes membres. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des

fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Enfin, la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Le conseil communautaire de la CCBA a décidé, par délibération N°2024-60 en date du 21/05/2024 d'approuver la mise en place d'un fonds de concours d'un montant de 5000,00 € entre la CCBA et la Commune de Miremont afin que la communauté de communes participe au financement de l'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire de Miremont.

Il est précisé que le montant du fonds de concours versé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût des travaux HT	562 781,83 €
Maitrise d'œuvre HT	49 500 €
Total HT	612 281,83 €
Total TTC	734 738,20 €

Recettes	
Conseil départemental	170 039,06 €
Région Occitanie	50 000,00 €
CCBA	5 000,00 €
Commune de Miremont	509 699,14 €
Total	734 738,20 €

La communauté de communes se libérera de la somme due à l'achèvement des travaux, sur la base de l'émission d'un titre exécutoire de la commune de Miremont et sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

L'engagement de la CCBA cessera d'exister si aucun début de réalisation de travaux n'est entrepris dans un délai de 2 ans à compter du caractère exécutoire de la délibération ayant autorisé le versement du fonds de concours. Ce délai est prolongé d'un an en cas de difficultés justifiées (marché infructueux...). Toutefois, si la commune n'a pas été en mesure d'engager les crédits prévus par la présente délibération avant la fin de l'exercice en cours, une délibération sera nécessaire pour en permettre le report sur l'exercice suivant.

Le fonds de concours sera imputé, sur le budget de la CCBA, (dépenses) au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et sur le budget de la Commune de Miremont, en section d'investissement (recettes) au compte 131 « subventions d'équipement transférables » au titre d'un bien subventionné faisant l'objet d'un amortissement budgétaire.

Les modalités de fonds de concours étant précisées dans la présente délibération, aucune convention ne sera signée entre la CCBA et la Commune de Miremont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre :

**Approuve** la mise en place d'un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 € entre la CCBA et la Commune de Miremont afin que la CCBA participe au financement de l'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire de Miremont.

**Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune de Miremont, **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **15. Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne pour la pose de jeux d'enfants au Parc de loisirs Marie DIU. (35/24)**

(15/1306/2024 – Comptabilité - Subventions)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de 7 avril 2015 instaurant le dispositif des Contrats de territoire,  
**Vu** la délibération N°280845 / DM 2-1, de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 octobre 2021, relative à la politique territoriale 2022-2027 des contrats de territoire simplifiés et renforcés avec les communes, des contrats de projets avec les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération,  
**Vu** la délibération N°281971 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2021, relative à la nouvelle politique territoriale 2022-2027 d'aide à l'acquisition de mobilier, de matériel et véhicules par les communes, les SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes ainsi que l'approbation du Règlement d'intervention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la fréquentation en forte hausse du Parc de loisirs Marie DIU, il s'avère nécessaire de proposer plus de jeux d'enfants au jeune public.

Il présente à cet effet le plan de financement prévisionnel de l'opération, la nature et le montant du devis :

Dépenses d'investissement de l'Aménagement du parc de loisirs Marie DIU :  
Devis de la Société SÉMIO : 13 683,74 € HT

Monsieur le Maire présente également les conditions d'éligibilité pour cette demande d'aide financière à l'investissement qui sera adressée aux services instructeurs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Plan de financement prévisionnel :

- Autofinancement de la commune de Miremont 60% soit 8 210,25 € HT + la part de TVA (2 736,75 €), soit un montant total de **10 947,00 €**.
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de la Haute-Garonne de **5 473,50 €**. Le montant de la participation sollicitée s'élève à 40 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre :

**Approuve** la demande de sollicitation financière auprès du Département de la Haute-Garonne.

**Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16. Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne pour l'aménagement et les plantations de la zone de loisirs. (36/24)**

(16/1306/2024 – Comptabilité - Subventions)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de 7 avril 2015 instaurant le dispositif des Contrats de territoire,  
**Vu** la délibération N°280845 / DM 2-1, de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 octobre 2021, relative à la politique territoriale 2022-2027 des contrats de territoire simplifiés et renforcés avec les communes, des contrats de projets avec les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire d'aménager et de procéder aux plantations de la zone de loisirs.

Il présente à cet effet le plan de financement prévisionnel de l'opération, la nature et le montant des devis :

Dépenses d'investissement de l'Aménagement et des plantations de la zone de loisirs :

	HT	TVA	TTC
Société BAUDUC pépinières (plantations) - 1	1877.80 €	199.62 €	2077.42 €
Société BAUDUC pépinières (plantations)- 2	41544.26 €	4351.52 €	45895.78 €
Société DECATHLON Pro (Parcours sportif)	6065.83 €	1213.17 €	7279.00 €
Société GEDIMAT(Aménagement)	22209.90 €	4441.98 €	26651.88 €
Société TERRA NOVA (Bancs et poubelles)	9370.00 €	1874.00 €	11244.00 €
Société Sables et graviers auterivains	16696.45 €	3339.29	20035.74
Total	<b>97764.24 €</b>	<b>15419.58 €</b>	<b>113183.82 €</b>

Monsieur le Maire présente également les conditions d'éligibilité pour cette demande d'aide financière à l'investissement qui sera adressée aux services instructeurs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Plan de financement prévisionnel :

- Autofinancement de la commune de Miremont 40% soit 39 105,70 € HT + la part de TVA (15419,58 €), soit un montant total de **54 525,28 €**.
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Régional Occitanie de **19 552,85 €**. Le montant de la participation sollicitée s'élève à 20 %.
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de la Haute-Garonne de **39 105,70 €**. Le montant de la participation sollicitée s'élève à 40 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mr MINATEL Thierry) :

**Approuve** la demande de sollicitation financière auprès du Département de la Haute-Garonne.

**Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17. Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'aménagement et les plantations de la zone de loisirs. (37/24)**

*(17/1306/2024 – Comptabilité - Subventions)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°CP/2023-12/12.08 de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> décembre 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Miremont,

**Vu** la délibération N°58/23 de la Commune de Miremont en date du 19 décembre 2023 approuvant le Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire d'aménager et de procéder aux plantations de la zone de loisirs.

Il présente à cet effet le plan de financement prévisionnel de l'opération, la nature et le montant des devis :

Dépenses d'investissement de l'Aménagement et des plantations de la zone de loisirs :

	HT	TVA	TTC
Société BAUDUC pépinières (plantations) - 1	1877.80 €	199.62 €	2077.42 €
Société BAUDUC pépinières (plantations)- 2	41544.26 €	4351.52 €	45895.78 €
Société DECATHLON Pro (Parcours sportif)	6065.83 €	1213.17 €	7279.00 €
Société GEDIMAT(Aménagement)	22209.90 €	4441.98 €	26651.88 €
Société TERRA NOVA (Bancs et poubelles)	9370.00 €	1874.00 €	11244.00 €
Société Sables et graviers auterivains	16696.45 €	3339.29	20035.74
Total	<b>97764.24 €</b>	<b>15419.58 €</b>	<b>113183.82 €</b>

Monsieur le Maire présente également les conditions d'éligibilité pour cette demande d'aide financière à l'investissement qui sera adressée aux services instructeurs de la Région Occitanie.

Plan de financement prévisionnel :

- Autofinancement de la commune de Miremont 40% soit 39 105,70 € HT + la part de TVA (15419,58 €), soit un montant total de **54 525,28 €**.
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Régional Occitanie de **19 552,85 €**. Le montant de la participation sollicitée s'élève à 20 %.
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de la Haute-Garonne de **39 105,70 €**. Le montant de la participation sollicitée s'élève à 40 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mr MINATEL Thierry) :

**Approuve** la demande de sollicitation financière auprès de la Région Occitanie.

**Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18. Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire – DM N°2 Virements de crédits. (38/24)**

*(18/1306/2024 – Comptabilité - Budget)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'école élémentaire de participation à la classe de découverte qui a eu lieu du 15 au 17 mai 2023 pour 76 élèves. Pour des besoins de fonctionnement de l'école élémentaire, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle, à hauteur de 10 € par enfant, soit 760 €.

Il convient en outre de procéder aux virements de crédits correspondants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D- 60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 - Charges à caractère général</b>	<b>760,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657364 : Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	0,00 €	760,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>760,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>760,00 €</b>	<b>760,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre :

**Accepte** l'attribution de la subvention exceptionnelle de 760 € à la coopérative de l'école élémentaire,

**Vote** les virements de crédits ci-dessus désignés.

**Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. Information de Mr le Maire.**

Monsieur le Maire porte à l'attention des membres de l'assemblée de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale du système d'assainissement collectif d'Auterive. Une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 avait émis un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

### **2. « Questions de Mr MINATEL.**

*« Pouvons-nous avoir tous les détails concernant l'aménagement et plantations pour la zone de loisirs, pour la pépinière BAUDUC, sables et graviers Auterivain et GEDIMAT liste des fournitures parfaitement détaillés, la présentation des documents soumises aux élus pour prendre part au vote doit être parfaitement renseignés, afin que nous puissions débattre du contenu avec les éléments si rattachant. »*

Réponse de Monsieur le Maire : Ce projet a été confié à des professionnels concernant l'aménagement et les plantations et cette question a été débattue lors des délibérations.

### **3. « Questions de Mr MINATEL.**

*« Comment se fait-il que Mr BAURENS soit intervenu pendant l'AG des chasseurs, alors qu'aucuns élus y compris le maire de la commune ne doit prendre part à aucuns débat.(document ci-joint de la fédération des chasseurs)  
Sachant que Mr BAURENS n'est pas adhérents de l'ACCA de Miremont. »*

Réponse de Monsieur le Maire : Il fait un rappel de la loi de 1901 définissant le statut des associations. Son intervention lors de l'assemblée générale est totalement légale car c'est un des principes de cette loi. Une assemblée générale est publique.

Réponse de Monsieur Minatel : En tant qu'élu et non adhérent, Monsieur BAURENS n'avait pas à intervenir. Il va se renseigner et tenir l'assemblée au courant.

## Annexes du Conseil Municipal du 13 Juin 2024

Montant total des charges supplétives 2023 – Annexe 4  
(Annexe 05/1306/2024)

### ANNEXE N° 4 : MONTANT TOTAL DES CHARGES SUPPLÉTIVES

Année 2023

#### Demande de remboursement établie par la commune de Miremont

Selon situations identifiées dans la convention signée le 21/03/2023, suite à délibérations :

- ⇒ de la CCBA n° 2021-120 du 06/07/2021 relative à l'approbation de la convention,
- ⇒ de la CCBA n° 2023-65 du 23/05/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,
- ⇒ de la CCBA n° 2024-17 du 19/03/2024 relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2023,
- ⇒ de la commune n° 59/21 du 13/09/2021 relative à l'approbation de la convention,
- ⇒ de la commune n° 49/23 du 24/10/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,
- ⇒ de la commune n° 25/24 du 13/06/24 relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2023.

#### Rappel des modalités de calcul applicables :

- Dépenses évaluées sur la base de l'année N-1
- Dépenses d'entretien des locaux :  $Superficie\ mise\ à\ disposition \times 26,30\ \text{€} \times \text{Pourcentage d'utilisation}$
- Dépenses de personnel :  $18,69\ \text{€} \times \text{Nombre d'heures forfaitaire} \times \text{Nombre de jours de mise à disposition}$
- Remboursement des repas : Montant forfaitaire par repas en € x Nombre de repas

Compétence(s) : <input checked="" type="checkbox"/> ALAE mercredi après-midi / <input type="checkbox"/> ALSH / <input type="checkbox"/> Jeunesse / <input type="checkbox"/> Petite enfance	
Dépenses d'entretien des locaux (cf annexe 1)	1 568,79 euros
Dépenses de personnel (cf annexe 2)	4 840,71 euros
Remboursement des repas (cf annexe 3)	3 652 euros
<b>Montant total des charges supplétives</b> A verser à la Commune par la CCBA	<b>10 061,50 euros</b>

*Règlement du Mobil Home de Saint Cyprien  
(Annexe 09/1306/2024)*

<b>REGLEMENT MOBIL HOME Camping « le Bosc d'en Roug » à SAINT CYPRIEN</b>
---

### **1. LOCATION**

Le mobil home sera loué soit à la nuitée, soit à la semaine.

Le choix de la semaine sera prioritaire sur la nuitée.

Il pourra donc être loué pour une ou plusieurs nuits, de mars à juin, et de septembre à novembre.

**Pour les mois de juillet et août la location se fera à la semaine uniquement.**

Les réservations à la semaine se feront si possible deux mois avant la période :

- En avril pour mars, avril, mai et juin
- En juin pour juillet et août
- En août pour septembre, octobre, novembre

Les réservations à la nuitée se feront 15 jours avant, en consultant le planning des réservations.

Afin d'optimiser la location, le mobil home pourra être loué la veille du départ si celui ci est libre sur le planning.

Le planning des locations sera tenu par Sabrina CUSSIGH qui fournira les documents et les explications nécessaires pour l'application du présent règlement.

En cas de conflits, le secrétariat de la mairie peut faire appel au Maire et aux Adjoints.

Les désistements devront être signalés au moins 3 jours avant.

### **2. PRIORITES**

L'ordre de priorité pour l'attribution du mobil home sera le suivant :

- *Le personnel communal* (titulaire et contractuel) **ou leurs enfants majeurs.**

Un agent n'ayant jamais loué ou ayant loué un nombre de fois inférieur à l'agent qui souhaite la même période sera prioritaire.

- *Les élus*

La priorité entre les élus sera identique à celle des employés

- *Le CCAS*

Le CCAS fixera la priorité des locations pour les personnes qu'il choisira. Il pourra également prendre en charge une partie de la location.

- *Les extérieurs et personnels intercommunal*

La priorité sera donnée en fonction du QF calculé sur les revenus imposable de la famille (couple) divisé par le nombre de personnes à charge. Toute fois une personne n'ayant jamais loué ou ayant loué un nombre de fois inférieur à la personne qui souhaite la même période sera prioritaire.

### **3. PRIX DE LA LOCATION**

Le tarif de la location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 sera :

#### **Personnel communal, élus et CCAS :**

##### **Haute saison du 1er/06 au 15/09 :**

- 250 € la semaine (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 35 € la nuit

##### **Basse saison du 16/09 au 31/05 :**

- 150 € la semaine (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 25 € la nuit

## **Extérieurs et Personnels CCBA :**

### **Haute saison du 1er/06 au 15/09 :**

- 350 € la semaine (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 50 € la nuit

### **Basse saison du 16/09 au 31/05 :**

- 250 € la semaine (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 35 € la nuit

Ces sommes seront à régler à la validation de la réservation.

Un chèque caution de 300€ sera demandé pour chaque séjour avant le départ.

La taxe de séjour, ainsi qu'un forfait de 6,20 € par jour, vous sera réclamé lors de l'enregistrement à l'accueil du camping.

## **4. REGLEMENT**

Le loueur devra remplir une fiche de location en mentionnant le nombre de personnes (8 personnes max), de la famille, les noms et prénoms.

Il s'engagera à respecter le présent règlement.

- A l'arrivée la fiche d'état des lieux doit être remplie, en mentionnant toutes les anomalies rencontrées.
- L'électricité sera mise en fonction
- Le gaz sera ouvert
- Le loueur s'engage à respecter le matériel de la collectivité.
- Un comportement correct est demandé envers les responsables du camping mais aussi de l'entourage.
- Le respect du règlement du camping s'ajoute au règlement de la commune.
- Au départ le nettoyage du mobil home doit être effectué en pensant aux vacanciers suivants.
- Le nettoyage comprend, la vaisselle, la plaque de cuisson, le réfrigérateur, le micro-onde, passer le balai, laver le sol, nettoyer la terrasse et l'emplacement.
- Au départ électricité et gaz devront être fermés
- Il ne faut laisser de denrées périssables dans les placards.
- Les fiches données au départ devront être retournées à l'arrivée, remplies et signées.



<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT MOBIL HOME CAMPING D'AUDINAC LES BAINS</b></p>
--

### 1. LOCATION

Le mobil home sera loué soit à la nuitée, soit à la semaine.

Le choix de la semaine sera prioritaire sur la nuitée.

Il pourra donc être loué pour une ou plusieurs nuits, de mars à juin, et de septembre à novembre.

**Pour les mois de juillet et août la location se fera à la semaine uniquement.**

Les réservations à la semaine se feront si possible deux mois avant la période :

- En avril pour mars, avril, mai et juin
- En juin pour juillet et août
- En août pour septembre, octobre, novembre

Les réservations à la nuitée se feront 15 jours avant, en consultant le planning des réservations.

Afin d'optimiser la location, le mobil home pourra être loué la veille du départ si celui ci est libre sur le planning.

Le planning des locations sera tenu par Sabrina CUSSIGH qui fournira les documents et les explications nécessaires pour l'application du présent règlement.

En cas de conflits, le secrétariat de la mairie peut faire appel au Maire et aux Adjoints.

Les désistements devront être signalés au moins 3 jours avant.

### 2. PRIORITES

L'ordre de priorité pour l'attribution du mobil home sera le suivant :

- *Le personnel communal* (titulaire et contractuel) **ou leurs enfants majeurs.**

Un agent n'ayant jamais loué ou ayant loué un nombre de fois inférieur à l'agent qui souhaite la même période sera prioritaire.

- *Les élus*

La priorité entre les élus sera identique à celle des employés

- *Le CCAS*

Le CCAS fixera la priorité des locations pour les personnes qu'il choisira. Il pourra également prendre en charge une partie de la location.

- *Les extérieurs et personnels intercommunal*

La priorité sera donnée en fonction du QF calculé sur les revenus imposable de la famille (couple) divisé par le nombre de personnes à charge. Toute fois une personne n'ayant jamais loué ou ayant loué un nombre de fois inférieur à la personne qui souhaite la même période sera prioritaire.

### 3. PRIX DE LA LOCATION

Le tarif de la location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 sera :

### **Personnel communal, élus et CCAS :**

#### **Haute saison du 01/08 au 31/08 :**

- 200 € la semaine pour 2 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 210 € la semaine pour 4 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 220 € la semaine pour 6 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 25 € la nuit si pas de location à la semaine

#### **Moyenne saison du 1<sup>er</sup>/06 au 31/07 et du 01<sup>er</sup>/09 au 30/09 :**

- 170 € la semaine pour 2 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 180 € la semaine pour 4 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 190 € la semaine pour 6 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 25 € la nuit

#### **Basse saison du 1<sup>er</sup>/03 au 31/05 et du 01<sup>er</sup>/10 au 30/11 :**

- 150 € la semaine pour 2 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 160 € la semaine pour 4 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 170 € la semaine pour 6 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 25 € la nuit

### **Extérieurs et Personnels CCBA :**

#### **Haute saison du 01/08 au 31/08 :**

- 230 € la semaine pour 2 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 240 € la semaine pour 4 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 250 € la semaine pour 6 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 30 € la nuit si pas de location à la semaine

#### **Moyenne saison du 1<sup>er</sup>/06 au 31/07 et du 01<sup>er</sup>/09 au 30/09 :**

- 200 € la semaine pour 2 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 210 € la semaine pour 4 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 220 € la semaine pour 6 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 30 € la nuit

#### **Basse saison du 1<sup>er</sup>/03 au 31/05 et du 01<sup>er</sup>/10 au 30/11 :**

- 180 € la semaine pour 2 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 190 € la semaine pour 4 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 200 € la semaine pour 6 personnes (du samedi 13h au samedi suivant 12h)
- 30 € la nuit

Ces sommes seront à régler à la validation de la réservation.

Un chèque caution de 300€ sera demandé pour chaque séjour avant le départ.

La taxe de séjour de 0.60 € / nuitée / adulte (+ de 18 ans) vous sera réclamée lors de l'enregistrement à l'accueil du camping.

#### 4. REGLEMENT

Le loueur devra remplir une fiche de location en mentionnant le nombre de personnes (6 personnes max), de la famille, les noms et prénoms.

Il s'engagera à respecter le présent règlement.

- A l'arrivée la fiche d'état des lieux doit être remplie, en mentionnant toutes les anomalies rencontrées.
- L'électricité sera mise en fonction
- Le gaz sera ouvert
- Le loueur s'engage à respecter le matériel de la collectivité.
- Un comportement correct est demandé envers les responsables du camping mais aussi de l'entourage.
- Le respect du règlement du camping s'ajoute au règlement de la commune.
- Au départ le nettoyage du mobil home doit être effectué en pensant à aux vacanciers suivants.
- Le nettoyage comprend, la vaisselle, la plaque de cuisson, le réfrigérateur, le micro-onde, passer le balai, laver le sol, nettoyer la terrasse et l'emplacement.
- Au départ électricité et gaz devront être fermés
- Il ne faut laisser de denrées périssables dans les placards.
- Les fiches données au départ devront être retournées à l'arrivée, remplies et signées.



L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h35.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.